

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1972.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1973, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES

(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 40

Défense nationale.

SERVICE DES POUDRES

Rapporteur spécial : M. Georges LOMBARD.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Paul Driant, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Robert Lacoste, vice-présidents ; Louis Talamoni, Yves Durand, Jacques Descours Desacres, André Dulin, secrétaires ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Roland Boscary-Monsservin, Jean-Erich Bousch, Jacques Boyer-Andrivet, Martial Brousse, Pierre Brousse, Antoine Courrière, André Diligent, Marcel Fortier, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Georges Lombard, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 2582 et annexes, 2585 (tomes I à III et annexe 48), 2588 (tome VII) et in-8° 685.

Sénat : 65 (1972-1973).

Mesdames, Messieurs,

Le budget annexe des Poudres est un budget fragmentaire, qui ne décrit plus comme autrefois l'activité industrielle d'un service de l'Etat, mais bien au contraire, consacre la disparition de ce service et son remplacement progressif par une Société nationale.

I. — Historique de l'opération.

La loi du 3 juillet 1970 supprime, en effet, le Service des Poudres et crée :

— un Service technique des Poudres et Explosifs (S. T. P. E.), organe étatique chargé de fournir aux directions militaires les explosifs dont elles ont besoin ;

— une Société nationale des Poudres et Explosifs (S.N.P.E.), société dont le capital appartient en quasi-totalité à l'Etat, organe industriel chargé de la fabrication et de la vente des poudres et explosifs.

Des décrets d'application ont prévu le transfert à la S.N.P.E. des poudreries de Bergerac, Le Bouchet, Saint-Médard, Sorgues et Vonges, et la partie du bâtiment quai Henri-IV, à Paris, où est fixé le siège social. Réalisation le 1^{er} octobre 1971.

A cette même date, versement d'une participation de 15 millions de francs au capital de la S.N.P.E. (chapitre 675 du budget annexe de 1971).

Les poudreries de Pont-de-Claix, Esquerdes, Sevrans et le laboratoire central des poudres ont cessé leur activité les 1^{er} mai 1969, 1^{er} juillet 1971, 1^{er} octobre 1971. Celles de Toulouse, Angoulême, Pont-de-Buis et Saint-Chamas ont été louées à la S.N.P.E.

Le personnel des établissements apportés ont été repris par la S.N.P.E. ; celui des établissements loués n'a donné lieu à aucune disposition d'ensemble ; les conditions de leur administration ont été établies par une convention particulière.

La restructuration des établissements a fait l'objet d'une convention du 18 juillet 1972, qui prévoit un plan financier et un plan de concentration déjà approuvé.

Enfin, le S.T.P.E. a procédé lui aussi à un effort de concentration : il ne subsiste qu'un seul établissement central des poudres et explosifs, disposant d'antennes dans les établissements de la S.N.P.E.

II. — Le budget annexe de 1973 reflète cette situation :

1. D'une part, il assure l'approvisionnement des Armées en poudres, explosifs, etc., et poursuit les études demandées par elles dans ce domaine. Cette activité pourrait se faire dans le cadre du budget sans passer par un budget annexe.

2. D'autre part, il suit la restructuration du secteur des poudres en ce qui concerne le personnel et les investissements ; pour 1973, le budget annexe comprendra donc :

a) La rémunération du personnel du S.T.P.E., celle du personnel des établissements loués à la S.N.P.E., à charge de remboursement par celle-ci, ainsi que celle des fonctionnaires civils et des militaires, qui disposent encore d'un délai pour opter entre le recrutement par la Société ou le maintien au service de l'Etat ;

b) la participation de l'Etat aux travaux de concentration entrepris par la S.N.P.E. suivant le plan arrêté en 1969 et confirmé par la convention du 18 juillet 1972.

3. Le budget annexe des poudres pour 1973 est essentiellement transitoire : sa suppression, dès que les opérations de restructuration seront terminées, doit être dès maintenant prévue. La comparaison du budget annexe de 1972 et de 1973 doit être abordée dans cet esprit.

III. — Prévisions budgétaires pour 1973.

Elles sont regroupées ci-après dans les mêmes conditions que les années précédentes, en recettes, puis en dépenses. Au total elles atteignent 458,5 millions de francs contre 535,2 en 1972.

Recettes.

	1972	1973	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
1^{re} SECTION. — Exploitation.			
Fabrications	144,5	175,5	+ 31
Subvention du budget général pour l'entretien des installations réservées et le stockage des poudres	8	2	— 6
Subvention du budget général pour la couverture des dépenses relatives aux rentes accidents du travail	»	6	+ 6
Prélèvement sur le fonds de réserve	19,4	»	— 19,4
Produits divers, recettes accessoires	5	3	— 2
Participation d'organismes extérieurs à des travaux d'études	»	3	+ 3
Location de biens meubles ou immeubles	4	4,2	+ 0,2
Remboursement par la Société nationale, prévu à l'article 3 de la loi n° 70-575 du 3 juillet 1970 des dépenses relatives aux personnels mis à sa disposition	173,6	100,7	— 72,9
Total	354,5	294,4	— 60,1
2^e SECTION. — Etudes et recherches.			
Subvention du budget général pour couverture des dépenses d'études, recherches et prototypes	85,7	86	+ 0,3
3^e SECTION. — Premier établissement.			
Subvention du budget général pour couvrir les dépenses de travaux intéressant la Défense nationale	64,5	71,6	+ 7,1
Prélèvement sur le fonds de réserve	30,5	6,5	— 24
Total	95	78,1	— 16,9
Total général	535,2	458,5	— 76,7 (— 14,3 %)

La comparaison de ces deux chiffres n'a d'ailleurs, en soi, aucune signification du fait de la prise en charge par la Société nationale des personnels des établissements transférés.

Dépenses.

	1972	1973	DIFFERENCE
(En millions de francs.)			
PREMIÈRE SECTION. — Exploitation.			
Première partie. — Personnel	153,1	94,2	— 58,9
Deuxième partie. — Matériel	159,4	182,4	+ 23
Troisième partie. — Charges sociales	27	17,8	— 9,2
Quatrième partie. — Dépenses diverses	15	»	— 15
Total	354,5	294,4	— 60,1
DEUXIÈME SECTION. — Etudes et recherches	85,7	86	+ 0,3
TROISIÈME SECTION. — Premier établissement.			
Travaux d'équipement et de concentration	55,8	16,1	— 39,7
Participation de l'Etat aux travaux de concentration exécutés par la S. N. P. E.	39,2	62	+ 22,8
Total	95	78,1	— 16,9
Total général	535,2	458,5	— 76,7

En outre, un certain volume d'autorisations de programme sont ouvertes aux chapitres d'investissement :

	1972	1973	DIFFERENCE
(En millions de francs.)			
Etudes et recherches	94,4	101,7	+ 7,3
Premier établissement	47	35,1	— 11,9
Total	141,4	136,8	— 4,6

1° EXPLOITATION

A. — Evolution des recettes.

Les prévisions de fabrications pour 1973 augmentent en valeur, de 30,4 millions de francs, soit 20 % environ dans leur ensemble. Seules les ventes directes aux Armées transitent par le Service technique qui joue le rôle d'intermédiaire entre les Directions techniques et la Société nationale responsable des fabrications.

Le tableau suivant donne, par grandes catégories de produits, la valeur totale des fabrications réalisées en 1971 et les prévisions pour 1972 et 1973 :

	1971		1972	1973
	Prévisions.	Réalisations.	Prévisions.	Prévisions.
	(En millions de francs.)			
Poudres et explosifs à usage militaire	179,9	136,9	129	158
Poudres et explosifs à usage civil	50,5	40,4	»	»
Produits chimiques.....	79,7	63,8	»	»
Divers	14,6	9,8	15,5	17,5
Vente de stocks à la S. N. P. E..	»	50	»	»
Total	324,7	300,9	144,5	175,5

Les prévisions en augmentation de fabrication des poudres et explosifs à usage militaire tiennent essentiellement à celle des poudres pour canons et armes légères (+ 29 %) et à celle des poudres pour autopropulsion (+ 53,3 %).

La répartition par clients est la suivante :

	1971	1972	1973
	Réalisations.	Prévisions.	Prévisions.
	(En millions de francs.)		
D. T. A. T.	50	77,9	96,7
D. T. C. A.	2,3	2,4	2,2
D. T. C. N.	5,7	7,8	10,1
D. T. E. N.	44,1	56	66

Pour 1973, la D. T. A. T. absorbera à elle seule 55,1 % de la production, et la D. T. E. N. 37,6 %.

Les prix de vente des poudres et explosifs étaient fixés, jusqu'à 1971, par arrêté : le dernier en date est celui du 1^{er} juillet 1971 qui se référait aux prix de revient prévisionnels établis par la Direction des poudres.

Depuis 1972, le prix de vente des produits résulte de marchés passés entre la S. N. P. E. et l'Etat. Il incorpore une marge destinée à couvrir les frais d'exploitation du S. T. P. E. Cette marge a été fixée, pour l'année 1972, à 3 % du prix d'achat à la Société nationale.

Le budget 1973 a été établi en fonction des formules de révision de prix figurant aux marchés, et la marge d'exploitation est fixée à 1,5 % de ces prix.

Les autres sources de recettes ne nécessitent pas d'explications particulières :

— la subvention du budget général pour l'entretien des installations réservées et le stockage des poudres diminue sensiblement, en passant de 8 à 2 millions de francs ;

— le remboursement par la Société nationale des dépenses relatives au personnel mis à sa disposition diminue de 42 % : il s'agit des agents des établissements non transférés à la S. N. P. E.

B. — *Evolution des dépenses.*

Elles baissent au total de 60,1 millions de francs, soit 17 % : ceci est dû à la diminution des effectifs qui restent encore à la charge du budget annexe, diminution partiellement compensée par la hausse des traitements et salaires, pour les mêmes causes que tout le personnel de l'Etat.

	1972	1973	DIFFÉ- RENCE
(En millions de francs.)			
<i>Première partie. — Personnel.</i>			
Soldes et indemnités du personnel militaire..	21	22,6	+ 1,6
Traitements et indemnités du personnel civil, administratif et technique.....	28	19,4	— 8,6
Salaires et indemnités du personnel ouvrier..	98,4	48,8	— 49,6
Versement forfaitaire en remplacement de l'impôt cédulaire.....	5,7	3,4	— 2,3
Total	153,1	94,2	— 58,9
<i>Deuxième partie. — Charges sociales.</i>			
Prestations et versements obligatoires.....	26,1	16,9	— 9,2
Prestations et versements facultatifs.....	0,9	0,9	»
Total	27	17,8	— 9,2

L'évolution de ces crédits dépend évidemment de celle des effectifs et des rémunérations.

a) Effectifs.

Globalement, ils ont diminué de 47 % environ.

	1972	1973	DIFFÉ- RENCE
<i>Personnels militaires.</i>			
Ingénieurs de l'armement.....	68	68	»
Ingénieurs d'études et de travaux de l'arme- ment	80	80	»
Officiers d'administration.....	36	36	»
Agents techniques.....	295	292	— 3
Officiers détachés.....	2	2	»
Total	481	478	— 3
<i>Personnels civils.</i>			
Titulaires	610	603	— 7
Contractuels	415	110	— 305
Auxiliaires	1	1	»
<i>Personnels ouvriers.</i>			
Total général.....	5.817	3.099	— 2.718

Les réductions sont très inégales suivant les statuts du personnel : elles portent principalement sur le personnel civil, et surtout sur les ouvriers. Elles tiennent essentiellement à trois causes :

— la poursuite de la politique de concentration des moyens de production : 140 postes prévus en 1973, dont 120 à la poudrerie de Sevran et 20 à celle de Saint-Chamas (portant uniquement sur le personnel ouvrier) ;

— l'application de la réduction prévue à la loi-programme militaire atteint 31 agents, soit 1 % des effectifs budgétaires résiduels après transfert à la S. N. P. E. : 3 agents techniques, 7 agents civils titulaires, 21 ouvriers ;

— la prise en charge par la S. N. P. E., en application de la loi du 3 juillet 1970, des personnels ouvriers, agents contractuels et auxiliaires des établissements transférés et du siège.

La diminution réelle sera sans doute plus importante car les personnels militaires et les fonctionnaires de ces établissements ont été maintenus dans les effectifs budgétaires : ils ont, en effet,

aux termes de la loi, un délai de trois ans pour choisir entre une proposition de recrutement par la S. N. P. E. ou leur retour au service de l'Etat.

b) Rémunérations.

Elles suivent, comme pour tout le personnel de la Défense nationale, les différentes hausses de traitements, soldes, salaires, décidées en 1972 et 1973 suivant la catégorie à laquelle appartient le personnel :

— extension en année pleine des revalorisations des rémunérations publiques intervenues du 1^{er} juin 1971 au 1^{er} juin 1972 ;

— application des nouvelles échelles de rémunération pour les catégories C et D des fonctionnaires de l'Etat ;

— application des indices de soldes des militaires non officiers à solde mensuelle ;

— relèvement des salaires des ouvriers à compter du 1^{er} avril 1972 ;

— relèvement des prestations familiales à compter du 1^{er} août 1972.

On a également tenu compte des mesures particulières au personnel militaire :

— application des modifications de pyramides de grades pour certains personnels ;

— revalorisation de 18 % de l'indemnité pour charges militaires à compter du 1^{er} janvier 1973.

Enfin, deux provisions sont inscrites pour couvrir, d'une part les augmentations de salaires du personnel ouvrier, d'autre part les revalorisations des rémunérations publiques, prévisibles en 1973.

c) Fonctionnement.

Charges d'exploitation et de fonctionnement :

1972 159,4 millions de francs.

1973 182,4 millions de francs.

+ 23 millions de francs.

Il s'agit principalement d'une augmentation des crédits d'achat de produits finis et semi-finis.

2° INVESTISSEMENTS

DEUXIÈME SECTION : *Etudes et recherches.*

Elles sont financées par une subvention du budget général provenant du chapitre 51-81 de la Section commune : 86 millions de francs en crédits de paiement, légèrement plus importante que celle de 1972 : 85,7 millions de francs.

Les autorisations de programme correspondantes sont également augmentées et passent de 94,4 à 101,7 millions de francs.

Depuis le 1^{er} octobre 1971, ces études et recherches sont faites par la S. N. P. E. : le Service technique n'a plus ni activité industrielle, ni par conséquent de service d'études. La répartition de ces crédits entre les différentes branches d'études est ainsi prévue pour 1973 :

	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
	(Millions de francs.)	
Explosifs	20	16
Auto-propulsion	50,7	46,5
Poudres et nitrocellulose	15	10
Etudes communes	16	13,5
Total	101,7	86

TROISIÈME SECTION : *Dépenses de premier établissement.*

Les crédits ont une double origine : une subvention du budget général pour couvrir les dépenses de travaux intéressant la Défense nationale, 71,6 millions de francs en crédits de paiement (chapitre 52-81 de la Section commune), et un prélèvement de 6,5 millions de francs sur le fonds de réserve du Service des Poudres ; soit au total 78,1 millions de francs en 1973 au lieu de 95 millions de francs en 1972.

Ces crédits, assortis d'une autorisation de programme de 35,1 millions de francs, sont répartis entre deux chapitres du budget annexe, mais sont destinés à la restructuration et à la concentration des établissements du Service.

IV. — Situation financière du service.

Les résultats du dernier exercice connu, qui est d'ailleurs aussi celui de la dernière année de fonctionnement normal du budget annexe, fait apparaître une situation assez satisfaisante.

La comparaison des prévisions concernant l'exercice 1971 à la réalité comptable ne permet pas de relever de trop grosses distorsions :

	RECETTES		DEPENSES	
	Prévues.	Réelles.	Prévues.	Réelles.
	(En millions de francs.)			
Exploitation	437,6	404,1	437,6	387
Etudes et recherches.....	38,2	27,8	38,2	27,8
Premier établissement.....	65	68,2	65	68,2
Balance des avances reçues et remboursées au Trésor.....	»	»	»	37,5
Total	540,8	500,1	540,8	520,5

mais fait apparaître un excédent de 20,4 millions des dépenses sur les recettes.

Ce déficit peut s'expliquer par le transfert à la S. N. P. E. des recettes dans le domaine des activités civiles et, en outre, par les charges liées à la cessation de l'exploitation industrielle de l'ancienne Direction des Poudres. Elle avait bénéficié d'une avance du Trésor de 37,5 millions de francs le 31 décembre 1970 pour le financement d'une partie de ses stocks de produits fabriqués. Or, la constitution de la S. N. P. E. a eu pour conséquence le transfert des stocks de produits fabriqués du Service des Poudres à la Société nationale. Du même coup, le remboursement de l'avance du Trésor s'imposait. Sans cette opération, le budget 1971 aurait présenté un léger bénéfice.

Le fonds de réserve présente, au 31 décembre 1971, un disponible de 147,3 millions de francs qui résulte de la prise en compte d'une série d'opérations tenant en partie à la liquidation de l'ancien Service des Poudres :

	Millions de francs.
<i>Situation au 1^{er} janvier 1971</i>	2,9
<i>A ajouter :</i>	
Transfert du fonds d'amortissement.....	125,1
Versement des excédents de recettes de la gestion 1970	20,4
Amortissements 1971.....	42,9
Vente de biens meubles ou immeubles.....	4,1
	+ 192,5
<i>A déduire :</i>	
Dépenses effectuées au titre des créations d'immo- bilisations en 1971.....	27,7
Excédents de dépenses de la gestion 1971.....	20,3
	— 48
<i>Disponible au 31 décembre 1971</i>	147,3

*
* *

Il est difficile de formuler une appréciation d'ensemble sur un budget de transition qui porte à la fois les traces de l'ancienne organisation des Poudres et les prémices de la nouvelle formule adoptée.

Nous devons souhaiter que, rapidement, le budget annexe des Poudres disparaisse et soit remplacé par un chapitre budgétaire.

*
* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget annexe du Service des Poudres pour 1973.